

NOTE
SUR DEUX CURIOSITÉS NUMISMATIQUES
DE L'ÉGYPTE MODERNE

PAR

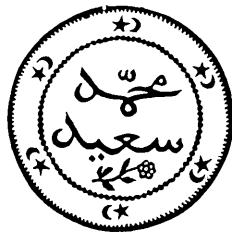
S. E. YACOLB ARTIN PACHA.

I

La monnaie en cuivre, que j'ai l'honneur de vous présenter, a été frappée à Paris, au nom du vice-roi Méhémet Saïd pacha, et n'a jamais été mise en circulation.

Elle porte, comme vous le voyez, à l'avvers, au milieu, en trois lignes :

Méhémet
Saïd.
(Une fleur.)



autour, cerclés de deux lignes en grènetis, six croisants affrontés à sénestre chacun d'une étoile à cinq branches.

Au revers, au milieu, en trois lignes :

۲۰
Paras
۱۲۷۹ (۱۸۶۲)



autour, cerclé de deux lignes de grènetis, le mot Masr trois fois répété.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un mémoire que j'ai lu ici même, en 1887, et qui a été publié dans notre *Bulletin*, 2^e série, n^o 8, sous le titre de *Monnaies du mahdy Mohammed Ahmed du Soudan*.

Il me suffira, ici, de vous rappeler que les actes essentiellement souverains que les khalifes musulmans se sont de tout temps réservés dans les

pays soumis à leur puissance, ou qui reconnaissent, directement ou indirectement, leur suzeraineté, sont :

1° La lecture en leur nom du Khutba (prône à la prière en commun du vendredi) dans les mosquées cathédrales :

2° La mention de leur nom sur les monnaies.

Et, en effet, depuis que les sultans ottomans ont conquis l'Égypte, en 1517, et qu'ils se sont déclarés khalifes, toutes les prières en Égypte sont faites au nom du sultan ottoman et khalife régnant et, de même, les monnaies frappées en Égypte ont toujours porté le nom du sultan, à l'exclusion de tout autre nom.

Je ne connais, comme exception à cette règle, que les monnaies frappées par Aly bey Mamelouk, cheikh el-beled en Égypte, qui, après sa révolte, en 1183 (1769), contre le sultan, fit frapper des monnaies en son nom, à l'exclusion du nom du khalife régnant Moustapha III, 1171-1187 (1757-1773)⁽¹⁾.

Dans nos temps, ce droit régalien concernant la mention du nom du khalife sur les monnaies frappées en Égypte, a été maintenu, et il en est fait expressément mention dans tous les firmans impériaux, depuis le premier, octroyé à Méhémet Aly, portant la date du 1^{er} juin 1841. J'extraits de ce firman le passage suivant, concernant ce droit et les conditions auxquelles il pouvait en être usé.

« Mon Gouvernement ayant résolu d'améliorer le système monétaire, âme de toutes les transactions sociales et de le faire de manière à ce qu'à l'avenir l'aloi et la valeur de chaque pièce de monnaie demeurent fixés d'une manière invariable, je permets, par les présentes, de battre monnaie en Égypte, mais les pièces d'or et d'argent que vous ferez frapper devront porter mon nom et être, sous tous les rapports, semblables pour la forme et la valeur, aux pièces fabriquées à la monnaie impériale de Constantinople. »

⁽¹⁾ M. J. J. Marcel, dans son *Histoire de l'Égypte depuis la conquête des Arabes jusqu'à la domination française*, publiée en 1848, dans la collection de l'Univers, de Firmin Didot, Paris (p. 235), a publié deux de ces pièces d'Aly bey.

Vous remarquerez, je vous prie, que le firman ne parle que des monnaies - d'or et d'argent -, qui devaient porter le nom du sultan.

Quant à la mention d'une réforme monétaire que Méhémet Aly devait imiter en tout, cet ordre resta lettre morte, puisque la réforme monétaire à Constantinople ne se fit que bien après le firman, vers 1850, tandis qu'en Égypte, Méhémet Ali avait déjà, dès le 27 Zil-Higgé 1251 (1834), inauguré la réforme monétaire, en créant un système dont « la forme et la valeur » eurent cours jusqu'à la promulgation par feu le khédive Tewfick pacha, de la loi du 14 novembre 1885, loi qui, d'ailleurs, ne changea en rien la valeur des monnaies, dans leurs rapports avec les monnaies étrangères, telle qu'elle avait été établie par la loi de 1834¹⁾. On conçoit dès lors, que Méhémet Aly, ayant déjà son type de monnaies en or, en argent et en cuivre, établi depuis 1834 et frappé au nom du sultan, n'a pu adopter le type des monnaies de Constantinople.

Après la réforme de Tewfick pacha, le type se rapprocha davantage de celui de la réforme d'Abdul Medjide, sans toutefois lui être tout à fait semblable, comme vous le savez.

Pour en revenir à cette petite pièce en cuivre que je vous présente et qui n'a jamais été mise en circulation, voici comment elle fut frappée.

Le vice-roi Saïd pacha étant à Paris, en 1862, je ne sais sous quelle influence d'idées ou de personnes, commanda à M. Bravey⁽²⁾ de lui fournir des monnaies frappées en son nom propre, à l'exclusion du nom du sultan³⁾.

Les dessins furent exécutés à Paris et présentés à Son Altesse qui les approuva et la frappe commença de suite; aussi voyons-nous que la forme des lettres arabes, gravées sur la pièce, rappelle le type de la calligraphie

¹⁾ C'est, d'ailleurs, cette loi de Méhémet Aly, promulguée en 1834, qui servit de base à la réforme monétaire de Constantinople.

²⁾ C'est le même qui servit à Alphonse Daudet de modèle pour son *Nabab*. M. Alphonse Daudet avait été pendant quelque temps, avant 1865, le secrétaire particulier de M. Bravey.

³⁾ Je n'ai jamais su si un décret concernant cette frappe a été promulgué. J'en doute, d'ailleurs, car on n'en avait pas besoin alors, l'ordre verbal supérieur « Emr Aly » ayant force de loi et cela jusqu'en 1874 et même, avec certaines restrictions, jusqu'en 1879.

de l'Imprimerie nationale de Paris, qui est celui des manuscrits syriens du XVII^e siècle.

Vous savez que Saïd pacha mourut le 13 février 1863.

M. Bravey, une fois la frappe terminée, envoya les caisses contenant les nouvelles monnaies à Alexandrie où elles arrivèrent au moment où le nouveau vice-roi, feu S. A. Ismaïl pacha, se trouvait à Constantinople, où il était allé recevoir son investiture et faire sa cour au sultan.

À Alexandrie la douane arrêta l'envoi, en attendant les ordres du nouveau vice-roi.

On croyait alors à Alexandrie, où la nouvelle s'ébruita par les allées et venues de Bravey, que le vice-roi Ismaïl pacha n'avait aucune connaissance de cet ordre.

Bientôt le vice-roi rentra de Constantinople et ne voulut pas recevoir ces monnaies; aussi furent-elles réexpédiées à Paris, où elles furent refondues, et Bravey reçut une nouvelle commande de monnaies en argent et en cuivre qui furent frappées à l'ancien type égyptien, celui de la réforme de Méhémet Aly, au nom du sultan Abdul Aziz, sa date d'accession : 1277 (1861), et le nombre des années de son règne : 2.

Dès que ces nouvelles monnaies passèrent entre les mains du public, elles furent surnommées *Barisi* (frappées à Paris ou parisiennes), malgré que les pièces étaient absolument du type commun avec la mention *Dauriba fi Masr* «frappée au Caire». Cependant, comme l'aloi était mauvais, elles perdirent, aussitôt qu'elles furent mises en circulation, 20 p. o/o de la valeur indiquée sur les pièces.

M. Bravey, qui était alors (1863) mon voisin de campagne, sur le canal Mahmoudieh à Alexandrie, me promit, sur ma demande, de me donner une série de ces pièces, au nom de Saïd pacha.

Plus tard, vers 1865, je lui rappelais, à Paris, sa promesse et il m'assura qu'il avait réservé une de ces pièces à mon intention. Cependant, pour une raison ou pour une autre, je n'ai jamais pu les avoir.

Depuis, je n'en ai plus entendu parler, jusqu'à l'année dernière où j'ai trouvé indiquée sous le n° 892, dans le *Catalogue des Monnaies et Médailles*, de J. Schulman (n° 47, novembre 1897), la mention suivante :

«Méhémet Saïd — Ikermi (20 Paras) de Misr, de 1279 — Essai — 1 fl. 50.»

Ne doutant pas que cette pièce ne fût une de celles frappées en 1863, je l'ai acquise sans la voir, et les faits ont confirmé mes prévisions.

Presque cent ans après Aly bey, Saïd pacha a donc essayé de faire acte de souveraineté, malgré le droit musulman coutumier en usage en Égypte depuis la conquête ottomane en 1517 et même malgré les firmans impériaux.

Rappelons-nous, cependant, comme je vous l'ai fait observer, que les firmans ne parlent point de monnaies de cuivre, toutefois, aucun vice-roi, avant Saïd pacha, n'avait eu l'idée de profiter de cette omission pour frapper en son nom des monnaies en cuivre.

Bien que M. Bravey m'ait assuré qu'il avait fait frapper, par ordre du vice-roi, des pièces d'argent et de cuivre, je crois que cette commande ne comportait que la frappe de monnaie divisionnaire de cuivre seulement, car en frappant de l'argent, le vice-roi se mettait ouvertement en contradiction avec le firman du sultan. Tandis qu'en frappant du cuivre il pouvait, s'il avait vécu, ergoter et, peut-être, en fin de compte, gagner la partie et donner cours à ces monnaies d'un type nouveau portant son nom.

Aussi nous voyons dans le firman du 8 juin 1873 (13 Rabi-Akher 1290), adressé à feu Ismaïl pacha, résumant toutes les dispositions antérieures, le passage suivant : « La monnaie qui sera frappée en Égypte doit être frappée en mon nom impérial. . . », sans faire de distinction aucune entre les monnaies d'or, d'argent ou d'un autre métal quelconque.

Il est évident que ce changement dans les termes du firman, avait eu en vue d'empêcher toute équivoque et, partant, le renouvellement d'un cas semblable à celui qui s'était produit sous Saïd pacha⁽¹⁾.

⁽¹⁾ M. Adrien Blancher, secrétaire de la *Revue numismatique*, ancien bibliothécaire du Cabinet des Médailles de France, a bien voulu, par l'intermédiaire de mon savant ami, M. P. Casanova, me faire savoir qu'il existe à Paris, chez un particulier, un exemplaire de la pièce de 40 paras, au nom de Saïd et m'en faire parvenir un moulage. Il a bien voulu aussi faire des démarches à la Monnaie de Paris pour retrouver des traces de cette émission, mais il lui fut répondu que de pareilles recherches ne pouvaient être faites sans l'intervention du Ministère des Affaires étrangères et avec l'approbation officielle du Gouvernement égyptien.

II

M. Paul Endel, un connaisseur particulièrement informé, a publié dernièrement un livre intitulé *Trucs et truqueurs*.

Il raconte, dans son livre, qu'après le 2 décembre, le prince-président résolut de faire battre monnaie à son effigie. Le graveur soumit une maquette que Louis Bonaparte oublia dans son tiroir. La nouvelle pièce de cinq francs n'ayant provoqué aucune observation, le modèle parut accepté et l'exécution en fut commandée. Pendant le tirage d'essai une épreuve fut apportée à l'Élysée. Le prince ordonna de retoucher la gravure et de refaire le coin. Mais il était trop tard. Le balancier avait déjà frappé quelques pièces.

« Combien rares aujourd'hui. Un de ces écus, à la mèche, fut adjugé récemment cinquante louis.

« Il y a preneur au même prix. »

Un cas qui rappelle celui que je viens de citer, d'après M. P. Endel, s'est produit au moment où il s'est agi de mettre à exécution le décret du 14 novembre 1885 (7 seffer 1303), relatif à la réforme monétaire en Égypte.

Le rapport de la Commission monétaire présenté à S. E. Nubar pacha, président du Conseil des Ministres⁽¹⁾, disait sous le titre « Inscriptions et légendes » :

« En ce qui concerne les inscriptions essentielles des monnaies, la Commission ne s'est pas écartée des prescriptions des firmans impériaux ; elle soumet, du reste, à l'examen et au choix du Conseil, différents dessins et échantillons pour les nouvelles pièces. »

Deux de ces dessins furent choisis et envoyés à Berlin et une fois que les pièces d'essai de vingt piastres furent frappées, elles furent envoyées au Caire. L'un de ces dessins était au type qui a cours de nos jours (n° 1 avers, n° 2 revers).

L'autre (n° 1 avers, n° 3 revers) avait l'avers exactement semblable au type commun en cours de nos jours, la différence consistait au revers et sur la tranche ou l'épaisseur de la pièce (n° 4).

⁽¹⁾ *La réforme monétaire en Égypte*, 1885 (1303), Le Caire, Imprimerie nationale, 1886, p. 119.

Au revers, on lit le motto :

~ La Justice et l'Équité sont les fondements de l'Empire.

~ Frappée au Caire en 1293*, l'année de l'accession du sultan Abdul Hamid II, et en haut : 9, nombre des années de son règne.

Autour de la pièce il y a un joli entrelacs suivant le bord de la pièce,



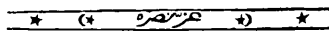
N° 1.



N° 2.



N° 3.



N° 4.

dans le goût turc : le calligraphe, dessinateur et graveur des matrices, Ahmed Assad bey, étant lui-même Turc de Constantinople.

Au courant de la discussion, dans le sein de la Commission, pour arrêter les inscriptions, etc., l'inscription n° 3 fut adoptée sous l'influence de Nubar pacha, qui avait déjà fait admettre cet aphorisme comme motto par les tribunaux mixtes, qu'il avait fondés vers 1874.

Quant à la tranche de la pièce, on abandonna l'idée de la laisser lisse : pour des raisons techniques on adopta les cannelures telles qu'on les voit sur les pièces mises en circulation depuis 1885.

Mais, pour le modèle portant sur l'avvers l'inscription gravée sous l'influence de Nubar pacha (n^{os} 1 et 3), on adopta, sur la proposition de Boinet pacha, alors secrétaire de la Commission, une inscription (n^o 4) ainsi conçue : « Gloire à ses victoires ».

Cette inscription était flanquée, à droite et à gauche, d'un croissant affronté d'une étoile à cinq raies; groupe répété trois fois autour de la tranche, chaque groupe étant séparé par deux étoiles à cinq raies.

Vous voyez ici l'influence française. En effet, les pièces de cinq francs portent sur la tranche, au lieu de cannelures, le motto « Dieu protège la France ».

Boinet pacha, notre savant collègue, qui était alors secrétaire de la Commission de la réforme des monnaies, a dû faire de nombreuses pesées de monnaies anciennes et modernes égyptiennes. Dans le cours de ses travaux si délicats, il a sans doute observé sur les anciennes monnaies le motto : « Gloire à ses victoires » qu'il a naturellement rapproché dans son esprit avec le motto français : « Dieu protège la France ». De là à le faire adopter par la Commission comme inscription sur la tranche des nouvelles pièces, il n'y avait qu'un pas, et ce pas a été franchi, lorsque la Commission écarta le projet de la tranche lisse et qu'elle désira se rapprocher du type des cinq francs français, qui avait fait ses preuves.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, feu le khédivé Tewfik fit adopter les cannelures pour la tranche.

Les deux modèles frappés en essai furent envoyés en Égypte et soumis au khédivé Tewfik pacha qui choisit le modèle (n^{os} 1 et 2) qui a cours aujourd'hui. Ce modèle se rapprochait effectivement le plus du type ayant déjà cours en Égypte. Il avait, en outre, l'avantage de se rapprocher plus encore que le type ancien de Méhémet Aly, de celui des monnaies impériales ayant cours de nos jours en Turquie.

Le modèle n^o 1 et 3 avec la tranche n^o 4 ne fut donc pas adopté. Je ne sais pas combien de ces pièces ont pu être frappées à l'essai. Quant à moi, je ne connais que celle que je possède et que j'ai obtenue vers 1886 par l'entremise de sir E. Vincent, lorsqu'on se décida à ne pas lui donner cours.

Permettez-moi, en terminant, d'attirer votre attention sur un fait dont je vous ai déjà entretenu dernièrement à propos des armoiries de l'Égypte vers la fin du xv^e siècle ¹⁾.

Je vous disais que lorsque les peintres de cette époque ont voulu représenter une scène se passant en Égypte, ils ont blasonné leurs tableaux des armes qu'ils croyaient avoir observées comme étant celles du pays.

Ces deux pièces sont également blasonnées aux armes actuelles de l'Égypte.

En effet, vous avez observé sur l'avvers de la monnaie en cuivre de Saïd pacha, six croissants affrontés à sénestre chacun d'une étoile à cinq branches.

Sur la tranche de la monnaie de vingt piastres de 1885, qui ne fut pas adoptée (n^o 4), vous avez aussi observé six croissants dont trois affrontés à dextre et trois affrontés à sénestre.

La première fut frappée à Paris sur l'ordre de M. Bravey, qui en avait reçu la commission du vice-roi Saïd pacha, c'est-à-dire entièrement sous l'influence européenne, et la seconde fut frappée à Berlin, gravée par un artiste ture, guidé par une commission composée en grande partie d'européens qui ont adopté les suggestions de Boinet pacha, alors secrétaire de la Commission.

Tous étaient sous l'impression que le croissant affronté d'une étoile était l'arme de l'Égypte et, par conséquent, l'arme de l'empire ottoman et qu'il fallait en blasonner les monnaies de ce pays.

Aucune de ces pièces ne fut mise en circulation, de sorte que les monnaies égyptiennes en cours ne sont pas blasonnées à ces armes, tandis que les monnaies de vingt piastres de Constantinople, depuis la réforme d'Abdul-Medjid, portent ces armoiries, en guise d'ornements, sur tout l'avvers comme au revers; les croissants formant festons autour de la pièce, chacun affronté par une étoile à cinq branches au centre de chaque croissant en dedans, comme vous le savez.

Là, encore, c'est l'influence de l'artiste français qui a fait adopter cette coutume de blasonner les pièces de monnaies.

Vous voyez comment cette influence, en retour, persiste jusqu'à nos jours.

¹⁾ *Bulletin de l'Institut égyptien*, 4^e série, fasc. VII, p. 87, 1897.

Si, comme je le crois fermement, les armoiries ont été importées par les croisés d'Orient en Occident à partir du ^{xii}^e siècle, depuis le ^{xiv}^e siècle jusqu'à nos jours, elles nous reviennent par l'influence de la culture de l'Europe, dans l'orbite de laquelle nous sommes de plus en plus attirés.

Y. ARTIN PACHA.

Le Caire, le 4 mars 1908.